



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

marchés

Question écrite n° 101087

## Texte de la question

M. Joël Giraud interroge Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'utilisation des extraits K *bis* originaux pour les commerçants non sédentaires. En effet, de nombreuses municipalités imposent aux commerçants non sédentaires, pour l'obtention d'un emplacement sur le marché, la présentation de la carte « permettant l'exercice d'activités non sédentaires » et d'un extrait K *bis*. Si la validité de cette carte, délivrée par les chambres de commerce et d'industrie est de quatre ans, en revanche celle d'un extrait K *bis* original, délivré par le greffe du tribunal de commerce, est inférieure à trois mois et implique par conséquent son renouvellement plusieurs fois par an. Cette exigence génère des frais supplémentaires à la charge des commerçants ainsi que l'accomplissement de formalités administratives contraignantes. Or il semblerait que seule la présentation de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires soit obligatoire. Il lui demande donc quelle est la législation en vigueur en la matière et si celle-ci impose la présentation d'un extrait K *bis* de moins de trois mois.

## Données clés

**Auteur :** [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 101087

**Rubrique :** Ventes et échanges

**Ministère interrogé :** Économie, finances et industrie

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 février 2011, page 1663

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)